Rte d'Arconciel 3 - CP 23 - 1733 Treyvaux Tél. 026 413 10 12 - Fax 026 413 41 12 commune@treyvaux.ch - www.treyvaux.ch

PROCES-VERBAL

DE

L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

DU

14 DECEMBRE 2017

Présidence : Monsieur Didier STEINER, Syndic

Présents : 85 citoyennes et citoyens

Se sont excusés : Mme Simone Waeber

M. Frédéric Bielmann

Mme et M. Stéphanie et Laurent Dénervaud

M. Jean-Claude Bourqui Mme Claire Quartenoud

Mme et M. Valérie et Frédéric Waeber

M. Alexandre Peiry

Scrutateurs : M. François Kolly

M. Daniel Gross

M. Camille Boschung M. Matthieu Papaux Au nom du Conseil communal, M. Didier Steiner a le plaisir d'ouvrir cette assemblée ordinaire. Il souhaite la bienvenue et vous remercie les citoyennes et citoyens de consacrer leur soirée aux affaires communales. Il salut particulièrement celles et ceux pour qui c'est la première assemblée communale.

Il relève la présente de Madame la députée Sylviane Baiutti, Madame la Présidente de Paroisse, Murielle Sturny et de Messieurs les Conseillers de Paroisse Eric Masotti et Michel Waeber.

CONVOCATION : conformément à l'art. 12 LCo.

Remarque : aucune

ENREGISTREMENT: conformément à l'art. 12 ReLCo.

Remarque : aucune

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 6 avril 2017.



Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 6 avril 2017 ne sera pas lu ; il était en consultation auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (art. 13 RELCo).

Remarque : aucune

Le procès-verbal est approuvé.

2. Règlement communal sur la gestion des déchets



Monsieur Didier Steiner passe au point 2 de l'ordre du jour. Avant de passer à la présentation du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, Monsieur Steiner informe l'assemblée qu'étant donné que le règlement proposé permettrait de financer la nouvelle déchetterie que, s'il venait à être refusé, le Conseil communal retirera de l'ordre du jour de la présente Assemblée le point 3.2 "Nouvelle déchetterie, bâtiment édilitaire, places de parc, assainissement ancienne déchetterie". De plus, le budget 2018 des investissements sera adapté en conséquence.

Monsieur Steiner informe également que le règlement ne sera pas lu intégralement vu qu'il était disponible sur le site internet de la commune et à votre disposition au bureau communal.

Il donne la parole à M. Vincent Guillet, Vice-syndic et responsable du dicastère de la gestion des déchets pour la présentation du règlement communal sur la gestion des déchets.

<u>Présentation</u>

Le Conseil communal prévoit la construction d'une nouvelle déchetterie en remplacement de l'actuelle qui est vétuste et qui ne répond plus aux dispositions légales en la matière.

Pour financer celle-ci et réorganiser la collecte des déchets, il propose à l'Assemblée un nouveau règlement communal sur la gestion des déchets.



Règl. sur la gestion des déchets

Le nouveau règlement a pour objectifs:

- · de financer la nouvelle déchetterie
- d'assurer la couverture à 100% des charges liées aux déchets
- de réorganiser la collecte des déchets
 - plus de ramassage
 - benne compacteuse
 - -taxe au poids
 - trois ouvertures par semaine

Assemblée communale du 14 décembre 201

Les principales modifications consistent au passage de la taxe au sac à la taxe au poids (taxe pondérale). Concrètement, le nouveau règlement modifie le système de récolte des déchets urbains passant de la collecte hebdomadaire des sacs poubelles à l'installation d'une compacteuse permettant la dépose individuelle des sacs. Ainsi, les sacs poubelles seront pesés avant leur dépose dans la benne compacteuse. Une carte magnétique autorisera l'accès à la benne compacteuse et permettra de comptabiliser la quantité de déchets. Une facture sera envoyée semestriellement à chaque ménage.

De plus, le Conseil communal propose d'instaurer la couverture à 100% des charges liées à la gestion globale des déchets sur le principe du pollueur-payeur. Des estimations basées sur les expériences dans d'autres communes ont permis d'évaluer précisément les montants des taxes d'élimination (taxes de base et taxes proportionnelles). Ainsi, le Conseil communal propose, dans le règlement sur la gestion

des déchets, des montants maximums des taxes. Cependant, les taxes qui entreront en vigueur lors de l'adoption du di règlement sont fixées par le Conseil dans le règlement d'application.



Règl. sur la gestion des déchets Article 6 Définitions

On entend par déchets urbains, les déchets produits par les ménages, ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matière contenues et de proportion. Ils doivent être régulièrement enlevés pour des motifs de salubrité.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Article 6 Définition

On entend par déchets urbains, les déchets produits par les ménages, ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportion. Ils doivent être régulièrement enlevés pour des motifs de salubrité.



Règl. sur la gestion des déchets

Article 8 Déchetterie

- Le Conseil communal assure l'exploitation de la déchetterie.
- Il règle les conditions d'accès et en organise la surveillance (voir règlement d'application).
- Le règlement d'application définit les déchets qui peuvent être déposés en déchetterie.
- Les particuliers et les entreprises qui collectent et transportent les déchets d'habitants de la commune ont accès à la déchetterie.

Article 8 Déchetterie

Le Conseil communal assure l'exploitation de la déchetterie. Il règle les conditions d'accès à celle-ci et en organise la surveillance. Le règlement d'application définit les déchets qui peuvent être déposés à la déchetterie. Les particuliers et les entreprises qui collectent et transportent les déchets d'habitants de la commune ont accès à la déchetterie sur présentation d'une attestation identifiant le détenteur des déchets.



ele du 14 décembre 201

Règl. sur la gestion des déchets Article 10 Organisation de la collecte

- Le Conseil communal organise le ramassage des déchets urbains et en fixe les modalités; il peut exclure certains objets de la collecte.
- Les déchets urbains incinérables sont déposés, emballés dans des sacs, dans les compacteurs prévus à cet effet (collecte pondérale), conformément aux prescriptions du Conseil communal.
- Les déchets encombrants doivent être amenés à la déchetterie.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Article 10 Organisation de la collecte

Actuellement, les déchets urbains sont ramassés tous les vendredis matins. Avec la proposition de passer à la benne compacteuse, les déchets urbains seront à déposer, emballés dans des sacs, dans la compacteuse qui se trouvera devant la déchetterie et disponible tous les jours. Les déchets encombrants doivent être amenés à la déchetterie.



Règl. sur la gestion des déchets Article 14 Emoluments

- Un émolument est perçu pour les contrôles faisant suite à une contestation et pour les prestations spéciales que l'administration communale n'est pas tenue d'exécuter en vertu du présent règlement.
- · Le tarif horaire est de 100 francs au maximum.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Article 14 Emoluments

Un émolument peut être perçu pour les contrôles faisant suite à une contestation et pour les prestations spéciales que l'administration communale n'est pas tenue d'exécuter en vertu du présent règlement. Le tarif horaire est de 100 francs au maximum.



Règl. sur la gestion des déchets

Article 15 Principes régissant le calcul des taxes

- Les taxes sont déterminées de manière à permettre la couverture minimum de 70% des dépenses occasionnées par les frais d'information, de fonctionnement du service de collecte et des équipements d'élimination des déchets.
- Le 50% au moins des recettes des taxes provient des taxes proportionnelles.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Article 15 Principes régissant le calcul des taxes

L'article 15 précise que les taxes doivent couvrir au minimum le 70% des dépenses liées à la gestion des déchets comme le précise la législation cantonale. Pour rappel, le Conseil communal préconise une couverture à 100% des dépenses sur le principe du pollueur-payeur.

Les taxes sont composées des frais d'information, des frais d'exploitation et financiers du service de collecte et des équipements d'élimination des déchets.

Le 50% au moins des recettes des taxes provient des taxes proportionnelles.



Règl. sur la gestion des déchets

Article 15 Principes régissant le calcul des taxes

- Le montant des taxes tient compte des coûts de gestion; il doit contribuer à réduire les quantités totales de déchets, à favoriser la valorisation et à assurer un traitement respectueux de l'environnement.
- Pour tenir compte de certaines situations sociales, la commune peut prendre des dispositions spéciales.
- Les taxes prévues dans le présent règlement s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, les montants figurant dans le présent règlement sont majorés en conséquence.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

De plus, le montant des taxes doit tenir compte des coûts de gestion. Il doit aussi contribuer à réduire les quantités totales de déchets, à favoriser la valorisation et à assurer un traitement respectueux de l'environnement.

Pour tenir compte de certaines situations sociales particulières, la commune peut prendre des dispositions spéciales. C'est-à-dire que le Conseil communal peut, dans des cas bien précis, surseoir ou annuler le paiement de certaines taxes.

Les taxes prévues dans le présent règlement s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, les montants figurant dans le présent règlement sont majorés en conséquence.



Règl. sur la gestion des déchets Article 16 Tarifs

Dans les limites fixées par le présent règlement, le Conseil communal fixe dans le règlement d'application:

- les taxes d'utilisation (taxe de base et taxe proportionnelle au poids);
- les (éventuelles) taxes pour l'élimination des déchets particuliers;
- les émoluments dus pour les prestations spéciales.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Article 16 Tarifs

L'article mentionne que le règlement d'application fixe, entre autres, les montants de la taxe de base et de la taxe proportionnelle au poids. Les éventuelles taxes pour l'élimination des déchets particuliers et les émoluments dus pour des prestations spéciales.



Règl. sur la gestion des déchets

Article 17 Déchets soumis à la taxe proportionnelle

Seuls les sacs de déchets urbains sont déposés dans les compacteurs aux prescriptions techniques et sont soumis à une taxe pondérale.

Article 20 Taxe d'élimination

La taxe d'élimination des déchets se compose d'une taxe de base et d'une taxe proportionnelle (taxe au poids).

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Article 17 Déchets soumis à la taxe proportionnelle

Il est mentionné que seuls les sacs de déchets urbains sont déposés dans la compacteuse aux prescriptions techniques et sont soumis à une taxe pondérale.

Article 20

La taxe d'élimination des déchets se compose d'une taxe de base et d'une taxe proportionnelle (taxe aux poids).



Règl. sur la gestion des déchets Article 21 Taxe de base

- La taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives (mise en place des infrastructures, exploitation, renouvellement des installations, etc.), pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe au poids.
- La taxe de base est perçue annuellement auprès du détenteur de déchets.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Article 21 Taxe de base

La taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives (mise en place des infrastructures, exploitation, renouvellement des installations, etc.), pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe au poids. La taxe de base est perçue annuellement auprès du détenteur de déchets.



Règl. sur la gestion des déchets Article 21 Taxe de base

La taxe de base annuelle est fixée comme suit:

- a) Pour une personne seule 100 francs au maximum
- b) Pour un ménage de deux personnes 200 francs au maximum
- c) Pour un ménage de trois personnes et plus 250 francs au maximum
- d) Pour les ménages collectifs, indépendants, les commerces, les artisans et les exploitations agricoles 300 francs au maximum
- e) Pour les entreprises industrielles 500 francs au maximum
- f) Pour les associations 100 francs au maximum

Assemblée communale du 14 décembre 2017

La taxe de base est fixée comme suit :

- a) Pour une personne seule 100 francs au maximum
- b) Pour un ménage de deux personnes 200 francs au maximum
- c) Pour un ménage de trois personnes et plus 250 francs au maximum
- d) Pour les ménages collectifs, indépendants, les commerces, les artisans et les exploitations agricoles 300 francs au maximum
- e) Pour les entreprises industrielles 500 francs au maximum
- f) Pour les associations 100 francs au maximum



Règl. sur la gestion des déchets Règlement d'application - Article 4

Le Conseil communal propose dans son règlement d'application les taxes de base suivantes:

- a) Pour une personne seule 65 francs
- b)Pour un ménage de deux personnes 130 francs
- c) Pour un ménage de trois personnes et plus 150 francs

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Le Conseil communal propose dans son règlement d'application, à l'article 4, les taxes de base suivantes :

- a) Pour une personne seule 65 francs
- b) Pour un ménage de deux personnes 130 francs
- c) Pour un ménage de trois personnes et plus 150 francs



Règl. sur la gestion des déchets Règlement d'application - Article 4

Le Conseil communal propose dans son règlement d'application les taxes de base suivantes:

- d) Pour les ménages collectifs, indépendants, les commerces, les artisans, les exploitations agricoles et autres la taxe est fixée par le Conseil communal. Elle s'élèvera au maximum à 300 francs suivant l'importance de l'activité.
- e) Pour les entreprises industrielles, elle s'élèvera au maximum à 500 francs suivant l'importance de l'entreprise.
- f) Pour les associations 100 francs

i) Pour les association

- d) Pour les ménages collectifs, indépendants, les commerces, les artisans, les exploitations agricoles et autres la taxe est fixée par le Conseil communal. Elle s'élèvera au maximum à 300 francs suivant l'importance de l'activité. Par exemple pour un salon de coiffure la taxe de base sera de 70 francs et pour un agriculteur elle sera de 100 francs.
- e) Pour les entreprises industrielles, elle s'élèvera au maximum à 500 francs suivant l'importance de l'entreprise.
- f) Pour les associations 100 francs.



Règl. sur la gestion des déchets

Article 22 Taxe au poids

La taxe au poids (taxe pondérale) pour les ordures ménagères est fixée par le Conseil communal au maximum à 80 centimes par kg de déchets.

Règlement d'application - Article 5 Sacs poubelles

Les sacs poubelles doivent être déposés dans la benne compacteuse qui se trouve à la déchetterie. L'horaire est libre. Le prix au kilogramme est fixé à 60 centimes par kg de déchets.

semblée communale du 14 décembre 2017

Article 22 Taxe au poids

Le montant maximum de la taxe au poids pour les déchets urbains sera au maximum de 80 centimes par kg. Dans le règlement d'application, le Conseil communal a fixé cette taxe au poids à 60 centimes par kg.



Règl. sur la gestion des déchets

		Règlement a	ctuel			Nouveau rè	glement		
Ménage de	Taxe de base	Coût au sa	С	Total	Taxe de base	Coûtau	ooids	Total	Diff.
1 personne	35.00	0.5 sac 35 lt/sem	72.80	107.80	65.00	2.0 kg/sem	62.40	127.40	19.60
1 personne	35.00	1.0 sac 35 lt/sem	145.60	180.60	65.00	2.5 kg/sem	78.00	143.00	-37.60
2 personnes	70.00	0.5 sac 35 lt/sem	72.80	142.80	130.00	2.0 kg/sem	62.40	192.40	49.60
2 personnes	70.00	1.0 sac 35 lt/sem	145.60	215.60	130.00	3.0 kg/sem	93.60	223.60	8.00
3 personnes	98.00	1.0 sac 35 lt/sem	145.60	243.60	150.00	3.0 kg/sem	93.60	243.60	0.00
3 personnes	98.00	1.5 sac 35 lt/sem	218.40	316.40	150.00	3.5 kg/sem	109.20	259.20	-57.20
3 personnes	98.00	1.5 sac 35 lt/sem	218.40	316.40	150.00	4.0 kg/sem	124.80	274.80	-41.60
4 personnes	98.00	1.0 sac 35 lt/sem	145.60	243.60	150.00	4.0 kg/sem	124.80	274.80	31.20
4 personnes	98.00	1.5 sac 35 lt/sem	218.40	316.40	150.00	4.5 kg/sem	140.40	290.40	-26.00
4 personnes	98.00	2.0 sacs 35 lt/sem	291.20	389.20	150.00	5.0 kg/sem	156.00	306.00	-83.20
4 personnes	98.00	2.5 sacs 35 lt/sem	364.00	462.00	150.00	5.5 kg/sem	171.60	321.60	-140.40
5 personnes	98.00	1.5 sacs 35 lt/sem	218.40	316.40	150.00	5.0 kg/sem	156.00	306.00	-10.40
5 personnes	98.00	2.0 sacs 35 lt/sem	291.20	389.20	150.00	5.5 kg/sem	171.60	321.60	-67.60
5 personnes	98.00	2.5 sacs 35 lt/sem	364.00	462.00		6.0 kg/sem	187.20	337.20	-124.80
5 personnes	98.00	3.0 sacs 35 lt/sem	436.80	534.80		6.5 kg/sem	202.80	352.80	-182.00

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Suite aux renseignements pris auprès de SRS (société chargée de la gestion globale des déchets de la commune), il ressort qu'un ménage de quatre personnes produit en moyenne de 3 à 4 kg de déchets ménagers par semaine. Dès lors, le comparatif, ci-après, additionne la taxe de base à 52 semaines multipliées par, soit le coût de la taxe au sac, soit le coût de celle au poids.

Nous avons fait une estimation pour un ménage de 4 personnes, actuellement il utilise 1,5 sacs de 35lt par semaine fois 52 semaine ce qui donne pour une année un montant de 218.40 francs. A cela nous avons ajouté la taxe de base actuel qui est de 98 francs par année ce qui nous donne un total des deux taxes de 316.40 francs.

Avec la solution de la taxe aux poids il en ressort le calcul suivant : 52 semaines fois 4,5 kg donnent 140.40 francs plus la nouvelle taxe de base de 150 francs donnerait un montant annuel de 290.40 francs une économie de 26 francs par année.

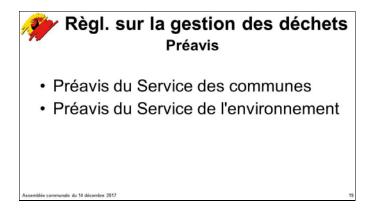
Il ressort que dans la grande majorité des cas, la charge annuelle pour les ménages devrait diminuer.

La baisse des coûts est possible principalement par le changement du mode de ramassage des déchets urbains. En effet des économies substantielles peuvent être réalisées au niveau des frais de ramassage (coûts des transports) en passant de la taxe au sac à celle au poids. Par contre, la taxe de base augmente, permettant ainsi de contribuer au financement de la nouvelle déchetterie. Entre les diminutions des charges et l'augmentation des revenus, la diminution des coûts sera de quelque 52'000 francs.



Dans son règlement d'application le Conseil a prévu les horaires d'ouvertures de la déchetterie le lundi et mercredi soir de 17h30 à 18h30 ainsi que le samedi matin de 8h00 à 11h00.

Etant donné que la déchetterie sera partiellement couverte et éclairée, il n'y aura plus de différence entre les horaires d'été et d'hiver.



Le règlement des déchets et le règlement d'application ont été soumis au Service des communes et au Service de l'environnement. Si le Service de l'environnement n'a pas émis de réserve, les remarques du Service des communes ont été entièrement prises en compte dans le règlement proposé.

Monsieur Didier Steiner remercie Monsieur Guillet pour sa présentation.

Il donne la parole à Monsieur Sylvain Probst, Président de la commission financière pour son rapport.



Rapport de la commission financière

La Commission Financière s'est réunie le 23 novembre 2017 pour examiner le budget de fonctionnement et des investissements pour l'année 2018, ainsi que les propositions de dépenses d'investissement.

Lors de cette séance, nous avons pu poser toutes les questions que nous avons jugées nécessaires. Nous avons reçu des réponses en toute transparence, claires et précises de M. Steiner – Syndic, de M. Waeber – Responsable des Finances, de Mme Minguely – Caissière Communale et de Mme Roulin – Perceptrice des impôts.

Nous remercions le Conseil Communal d'avoir mis tous les documents à disposition des citoyennes et citoyens, en toute transparence, au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la commune.

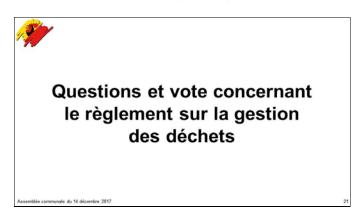
La Commission Financière remercie le Conseil Communal dans son ensemble pour son travail et pour le soin apporté à l'élaboration du budget. Nous remercions également Mmes Minguely, Roulin et Maradan pour leur disponibilité et leur travail.

Point 2 Règlement communal sur la gestion des déchets

La mise en application du nouveau règlement aura des conséquences financières positives sur les comptes de fonctionnement de la Commune par une diminution des charges et une augmentation des revenus.

Sous l'angle financier, la commission financière donne un préavis favorable au Règlement communal sur la gestion des déchets.

Monsieur Didier Steiner remercie Monsieur Probst pour le préavis de la commission financière.



Avez-vous des questions concernant le règlement communal sur la gestion des déchets ?

Question :

M. Matthieu Papaux Est-ce qu'il y a des dispositions qui sont prévues pour les couches pour les

enfants?

M. Vincent Guillet Oui, dans le règlement d'application, il est prévu de déduire de la facture

un montant de 100 francs/an, les deux premières années.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Didier Steiner passe au vote.

Celles et ceux qui acceptent le règlement communal sur la gestion des déchets sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 85

<u>Vote</u>: Le règlement communal sur la gestion des déchets est accepté à l'unanimité.

Monsieur Didier Steiner remercie l'assemblée.

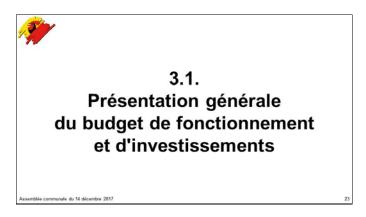
3. Budget 2018



3.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissements

Le budget ne sera pas lu dans son intégralité puisque les citoyennes et citoyens ont pu prendre connaissance des chiffres détaillés par le biais des Chroniques treyvaliennes et du site internet de la commune. De plus, il était disponible au secrétariat communal.

Pour le traitement du point 3.1 de l'ordre du jour, présentation générale des budgets de fonctionnement et d'investissements, M. Steiner donne la parole à M. Jean-Joseph Waeber, Conseiller communal et responsable du dicastère des finances.



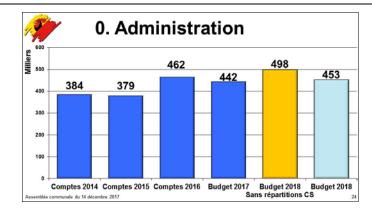
<u>Présentation</u>

Mesdames, Messieurs,

Voici le budget de fonctionnement de Treyvaux pour 2018.

Dès le budget 2017, le Conseil communal a décidé d'imputer les amortissements et les intérêts dans chaque chapitre concerné par un investissement. En plus de ça, dès 2018, nous allons répartir également les charges sociales. Il s'agit d'un montant d'environ 54'000 francs pour 2018. Jusqu'ici il était en charge au chapitre Administration. Il sera dorénavant ventilé dans les différents chapitres concernés. Pour faciliter la comparaison avec le budget 2017 le graphique a été adapté :

Il présente, en jaune, le budget 2018 sans tenir compte de cette répartition. La colonne jaune est donc comparable avec la colonne du budget 2017. Nous allons maintenant parcourir, l'un après l'autre, chaque chapitre du budget. Je m'arrêterai sur quelques postes qui méritent des explications.



			Charges		Produits		Exc. de charges	
0	ADMINISTRATION	Fr.	497869.00	Fr.	44680.00	Fr.	453'189.00	

02.303.00 Cotisations aux assurances sociales AVS-APG-AC-...

Charges: Fr. 33'380.—

02.304.00 Cotisations aux caisses de prévoyance

Charges: Fr. 24'660.—

02.305.00 Cotisations aux assurances maladie-accidents

Charges: Fr. 7'580.—

Comme expliqué en préambule, ces trois charges diminuent ici, puisqu'elles sont ventilées dans les chapitres concernés.

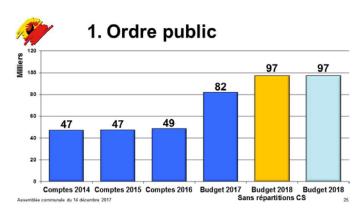
02.311.01 Achat équipement informatique

Charges: Fr. 44'000.—

02.315.00 Entretien machines et mobilier bureau

Charges: Fr. 27'000.—

L'augmentation est due à divers travaux informatiques et au nouveau site internet de la Commune.



		Charges	Produits	Exc. de charges	
1	ORDRE PUBLIC	Fr. 152'180.00	Fr. 55'000.00	Fr. 97'180.00	

12.351.00 Part. Service des curatelles

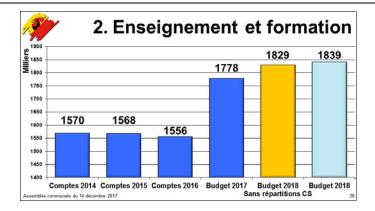
Charges Fr. 46'500.—

Ce chiffre nous est communiqué par le Service des curatelles. Il y a une augmentation du nombre de cas.

14.390.01 Imputation interne, amortissements

Charges Fr. 29'800.00

Les amortissements augmentent suite à l'investissement du local du feu.



Charges Produits Exc. de charges 2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION Fr. 1'934'344.00 Fr. 94'880.00 Fr. 1'839'464.00

21.302.00 Traitement du personnel AES

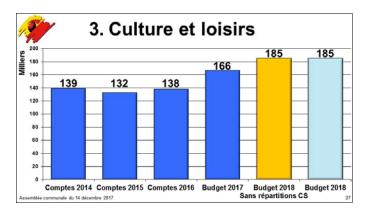
Charges Fr. 50'000.00

Le montant augmente ici, comme pour tous les postes qui ont trait avec l'accueil extrascolaire. En effet, pour 2018, cela concernera l'année entière et non plus seulement 6 mois.

29.311.00 Achat de machines et de mobilier

Charges Fr. 47'000.00

Nous avons ici la troisième et dernière tranche du remplacement des chaises et pupitres pour les classes de 3-4 H pour un montant de Fr. 31'000.00.



		Charges		P	roduits	Exc	Exc. de charges	
3	CULTURE ET LOISIRS	Fr.	187'743.00	Fr.	2'740.00	Fr.	185'003.00	

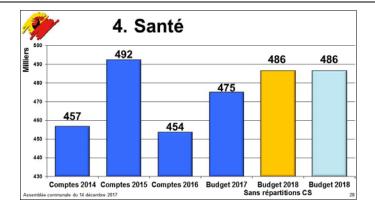
30.301.00 Traitement du personnel de conciergerie bibliothèque

Charges: Fr. 1'200.00

Suite à l'ouverture de notre bibliothèque scolaire, nous avons de nouveaux postes au budget. Celui-ci en est un. Vous en trouverez d'autres dans ce chapitre.

35.365.00 Parcours Vita Charges: Fr. 3'000.00

Le Parcours Vita a été dévasté par la tempête du 27 juin 2017. Le budget 2017 était à 500 francs.



		Charges	Produits		Exc. de charges	
4	SANTE	Fr. 492'990.00	Fr. 6'50	00.00	Fr.	486'490.00

41.352.01 Part. aux frais financiers des homes

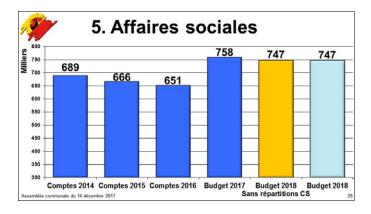
Charges: Fr. 102'970.00

La plupart des chiffres de ce chapitre nous sont communiqués par le Réseau Santé Sarine. Pour ce poste, nous enregistrons une diminution de 8'280 francs par rapport au dernier budget.

41.352.03 Part. aux frais de l'organe de coordination sarinois pour les lieux de résidence des aînés

Charges: Fr. 5'140.00

Ce nouveau poste, créé par le Réseau Santé Sarine, vient contrebalancer l'économie que je viens de vous signaler.



		Charges	Produits	Exc. de charges	
5	AFFAIRES SOCIALES	Fr. 749'560.00	Fr. 2'410.00	Fr. 747'150.00	

54.365.01 Subventions associations d'accueil familial de jour

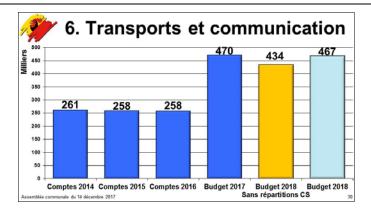
Charges: Fr. 20'000.00

Dès janvier 2018, la Commune ne subventionnera plus les enfants des 3 et 4H dans les accueils familiaux de jour. Création de l'accueil extrascolaire oblige.

58.352.00 Frais d'assistance SSHS

Charges: Fr. 130'650.00

Ce chiffre nous est communiqué par le Service social de la Haute-Sarine. En basse de 15'350 francs par rapport au budget 2017.



	Charges	Produits	Exc. de charges
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	Fr. 585'355.00	Fr. 17'950.00	Fr. 467'405.00

62.303.00 Cotisations aux assurances sociales AVS-APG-...

Charges: Fr. 22'220.00

62.304.00 Cotisations aux caisses de prévoyance

Charges: Fr. 23'550.00

62.305.00 Cotisations aux assurances maladie-accident

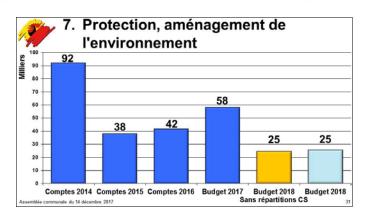
Charges: Fr. 9'040.00

C'est ici que se trouvent les plus importants montants de la nouvelle répartition des charges sociales. C'est pourquoi vous voyez une grande différence entre les colonnes jaune et bleu.

62.452.00 Participation commune de Senèdes pour le sel

Produits: Fr. 3'000.00

Notre silo à sel, en location, étant stationné sur le territoire de la commune de Senèdes, il nous est apparu naturel de faire profiter son service édilitaire de la commodité qu'offre cet équipement.



	Charges	Produits	Exc. de charges
PROTECTION - 7 AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	Fr. 483'629.00	Fr. 458'610.00	Fr. 25'469.00

72.318.00 Frais de ramassage des ordures ménagères

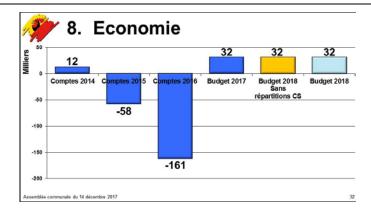
Charges: Fr. 40'000.00

Diminution prévue suite à l'installation d'une benne compacteuse et à l'application du nouveau règlement.

72.434.01 Taxe de base

Charges: Fr. 79'000.00

Estimation suite à l'introduction du nouveau règlement avec les nouveaux tarifs.

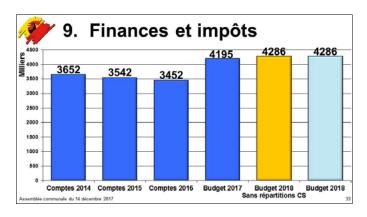


			Charges	Pro	duits	Exc.	de charges
8	ECONOMIE	Fr.	31'840.00	Fr.	0.00	Fr.	31'840.00

810.352.03 Participation Corporation « Forêt-Sarine »

Charges: Fr. 14'570.00

Ce chiffre nous est communiqué par la corporation "Forêt Sarine". Il est en baisse de 1'260 francs par rapport à 2017. Pour rappel en 2015, nous avons reçu un montant de 73'000 francs pour la création de la réserve forestière de la Petite Sarine. C'est un dédommagement pour 50 ans d'interdiction d'exploitation. En 2016, c'est un montant de 193'000 francs qui nous a été remboursé. Il s'agissait de notre participation à la Corporation forestière Sarine rive droite, dissoute au profit de Forêts-Sarine. C'est pour ça que les colonnes de 2015 et 2016 indiquent un produit pour ce chapitre.



		Charges	Produits	Exc. de produits
9	FINANCES ET IMPOTS	Fr. 1'192'916.00	Fr. 5'478'485.00	Fr. 4'285'569.00

942.314.06 Entretien immeuble La Treyjoyeuse

Produits: Fr. 13'030.00

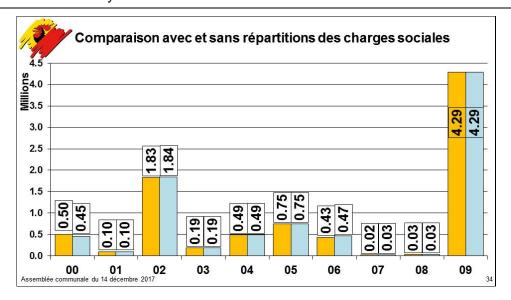
Les charges concernant les 4 appartements de La Treyjoyeuse se retrouvent dans ce chapitre. Elles sont en augmentation car elles sont calculées désormais sur une année entière.

942.423.06 Loyer locaux La Treyjoyeuse

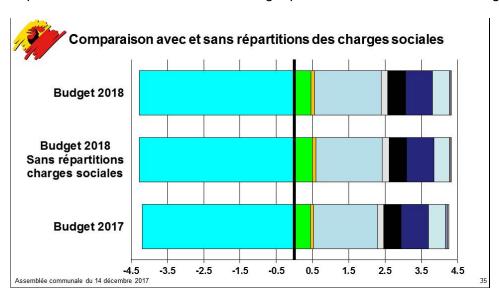
Produits: Fr. 50'310.00

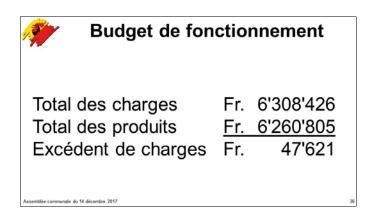
Les revenus provenant de la location des appartements et des places de parcs ont été calculés prudemment sur 9 mois.

Le graphique suivant montre la comparaison avec ou sans la répartition des charges sociales. Ce qui diminue dans un chapitre augmente les autres chapitres concernés.



Au final, cela n'a pas d'influence sur le résultat du budget pour le démontre ce deuxième graphique.

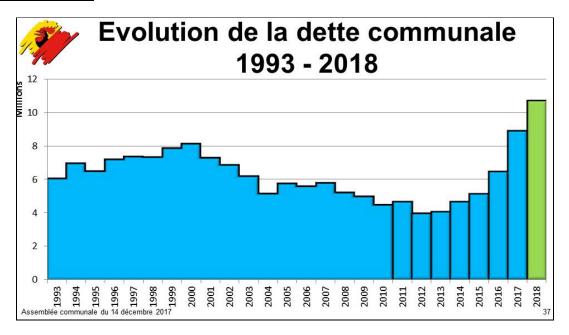




	Charges	Produits	Exc	. de charges
TOTALISATION	Fr. 6'308'426.00	Fr. 6'260'805.00	Fr.	47'621.00

Soit 0.76 %

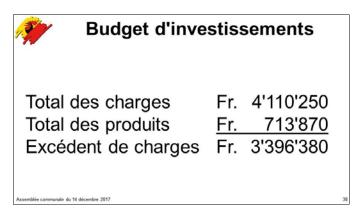
Evolution de la dette



La situation à fin 2018 (10'710'617 francs) est estimée à partir de la situation fin 2017, plus les nouveaux crédits 2'257'920 francs, moins les amortissements obligatoires prévus au budget 455'829 francs.

BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2018

Le budget comprend des reports d'investissement des années précédentes. Des réfections de routes privées et les participations y relatives. Les taxes de raccordement pour l'eau potable et les eaux usées. Les nouveaux investissements seront détaillés aux points 3.2 et 3.3. de l'assemblée.



	Charges	Produits	Exc. de charges
TOTALISATION	Fr. 4'110'250.00	Fr. 713'870.00	Fr. 3'396'380.00

Cet excédent comprend donc les nouveaux investissements et les reports des années précédentes.

Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Steiner remercie M. Waeber pour ses présentations et passe la parole à M. Sylvain Probst, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



Rapport de la commission financière à l'assemblée communale du 14 décembre 2017 L'examen du budget par la Commission Financière consiste pour l'essentiel à contrôler la conformité des recettes et des dépenses avec les dispositions légales et le plan comptable. Le budget de fonctionnement 2018 présente des charges de CHF 6'308'426.- et des revenus de CHF 6'260'805.-. Le déficit en découlant est de CHF 47'621.- et représente 0.76% des revenus totaux.

La limite légale maximale étant de 5%, ce budget est dans la norme. Sous l'angle financier, la commission financière donne un préavis favorable au budget de fonctionnement 2018.

M. Didier Steiner remercie M. Probst pour le rapport de la Commission financière.

La parole est à l'Assemblée.



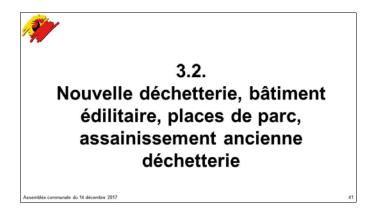
Question au sujet du budget de fonctionnement : aucune

Question au sujet du budget d'investissements : aucune

Les questions concernant le point 3.2. Nouvelle déchetterie, bâtiment édilitaire, places de parc, assainissement déchetterie et 3.3. Mesures de protection du ruisseau du Pontet seront à poser après la présentation desdits points.

Il n'y a pas de question, M. Steiner informe l'assemblée que nous voterons ces deux budgets au point 3.4 de l'ordre du jour, soit après la présentation des points 3.2 et 3.3 concernant les investissements pour les votes y relatifs.

3.2 Nouvelle déchetterie, bâtiment édilitaire, places de parc, assainissement ancienne déchetterie



Pour la présentation du point 3.2 "Nouvelle déchetterie, bâtiment édilitaire, places de parc, assainissement ancienne déchetterie", M. Didier Steiner passe la parole à M. Vincent Guillet, Vice-syndic et responsable du dicastère de la gestion des déchets.

Présentation



Déchetterie, bâtiment édilitaire

- Déchetterie provisoire depuis 1995
- Déjà un projet en 1996
- Déchetterie plus aux normes
- Augmentation de la population
- ...

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Aujourd'hui, la commune de Treyvaux est équipée d'une déchetterie vétuste et trop petite pour les besoins actuels des citoyens. Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 6 avril 1995 mentionne que : le Conseil communal propose une solution provisoire pour 1995. A l'époque, il s'agissait d'une solution provisoire car le Conseil "explique qu'il a retenu pour l'aménagement d'une déchetterie définitive un emplacement situé à proximité de la grange de la "Perrausa". Que cet endroit fait toujours partie de l'exploitation du domaine de la "Perrausa" d'où la décision d'une organisation dès 1996 correspondant ainsi à la fin du bail d'exploitation de la ferme et du domaine. Que la déchetterie définitive tiendra compte de toute une liste des matières qu'il sera possible d'y déposer, que son organisation se fera sous surveillance et à des heures fixes d'ouverture. Que l'objectif souhaité est une meilleure maîtrise de la gestion des déchets."

Une autorisation provisoire a été accordée à la commune par l'Etat en 1998.

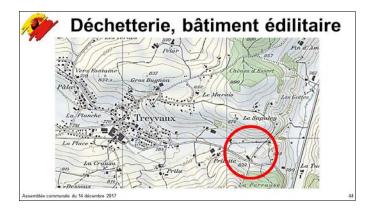
Cette déchetterie ne répond plus aux normes pour la gestion des déchets ménagers, ni à celles en matière d'environnement.

L'augmentation prévisible de la population treyvalienne postule également pour L'aménagement d'un lieu moderne et efficace pour la gestion des déchets.



Dans un premier temps, le Conseil communal avait envisagé de regrouper sur le site de la Perrausa, la nouvelle déchetterie, le bâtiment édilitaire, une route d'accès avec des places de parc, mais également un nouveau local du feu. Vu le coût élevé, soit plus de 3.5 millions, le conseil a décidé de rénover le local du feu actuel. Cette rénovation s'est terminée au printemps 2017.

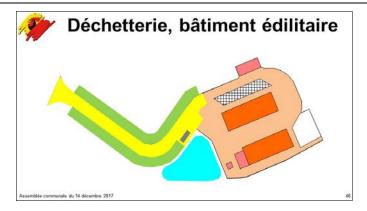
Avant d'étudier la construction d'une nouvelle déchetterie, le Conseil a également approché les autres communes environnantes, mais aucune d'elles n'est entrée en matière pour construire et participer au financement d'une déchetterie intercommunale. C'est pourquoi, le Conseil communal vous présente son projet de nouvelle déchetterie, de nouveau bâtiment édilitaire, d'une route d'accès avec des places de parc et l'assainissement de l'ancienne déchetterie.



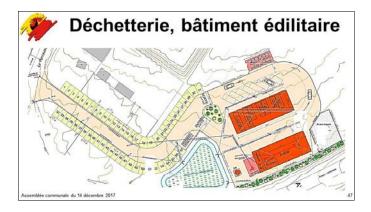
La zone de la Perrausa se trouve à la sortie du village, direction La Roche. Cette parcelle a une surface totale de 53'353 m². Elle appartient à la commune et se situe en zone d'intérêt général 2 conformément au plan de zones de la commune. Une zone d'intérêt général est conçue uniquement pour la construction des bâtiments d'utilité publique.



Outre la déchetterie actuelle (A), on y trouve : les terrains de football principaux et d'entrainements, la buvette du FC Treyvaux (B); les terrains de pétanque et la buvette de la Boule Sympa (C); le bâtiment de l'ancien stand de tir à 50 et 25 m qui contient également les vestiaires du football (D).



Le projet comprend la zone de la déchetterie, la déchetterie avec un grand couvert pour les bennes, un petit couvert pour les petits déchets, une place pour les branches, des places de parcs pour la déchetterie, une place pour la benne compacteuse, le bâtiment édilitaire, un couvert pour laver les véhicules communaux, un silo à sel, une route d'accès, des places de parc et un bac de rétention.



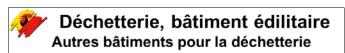
Afin de valider la faisabilité de ce projet, le Conseil a mandaté le bureau d'ingénieurs Geosud SA afin de mener une enquête préalable



La route d'accès se fera entre la route cantonale et la pétanque, la déchetterie se trouvera juste audessus du terrain de football avec la halle édilitaire en face contre la route cantonale.



Un couvert de 28 m de longueur par 10 m de largeur accueillera les grandes bennes de 40 m³ et de 10 m³. La structure est prévue en bois avec un toit à un pan. La hauteur libre à l'entrée est de 6 m afin de laisser l'espace nécessaire aux camions pour récupérer les conteneurs. Les bennes reposeront sur un radier en béton afin de garantir une bonne résistance à l'abrasion et une bonne étanchéité en cas d'écoulement. Les utilisateurs pourront accéder aux bennes sans devoir utiliser un escalier. La topographie du terrain naturel permet de surélever l'accès aux bennes. Le confort des usagers est ainsi garanti. Le couvert sera réalisé seulement au-dessus des bennes et ne sera pas recouvert de panneaux solaires comme sur la photo. Nous avons pris contact avec le Groupe E pour une petite étude sur la pose de panneaux solaire sur le grand couvert, vu la situation géographique du lieu ils n'estiment pas rentable la pose de panneaux solaires.



- · Couvert pour petits déchets
 - Piles, néons, habits, pain sec, fer blanc, alu, huile minérale et végétale, peinture, etc.
- Place pour branchage
- · Benne compacteuse

Assemblée communale du 14 décembre 201

Un plus petit couvert de 12 m de long par 5 m de large accueillera les palettes de petits déchets comme les piles, néons, habits, pain sec, fer blanc, alu, huile minérale et végétale, la peinture, etc. La hauteur libre à l'entrée est de 3.50 m. Les palettes reposeront sur un radier en béton.

Une place de 160 m² en grave stabilisée est prévue pour recevoir les branchages et résidus de taille. Une palissade en bois délimitera la place.

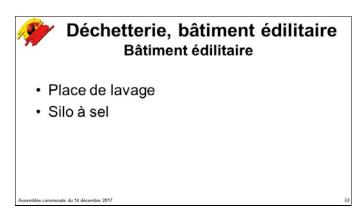


Le Conseil communal propose également de supprimer les sacs poubelles et de passer à la taxe au poids (cf. règlement communal sur la gestion des déchets). Ainsi, une benne de 40 m³ avec compacteur intégré sera entreposée à l'extérieur de l'enceinte de la déchetterie afin de recueillir les sacs poubelles des citoyens. Cette benne sera munie d'un système de pesée. Les citoyens pourront aller déposer leurs sacs quand ils le désirent. Chacun recevra une carte magnétique qui enregistrera le poids des déchets quand il se présente devant la benne. La commune facturera deux fois par année les déchets qui auront été enregistrés par la benne. Pour les personnes âgées ou sans moyen de transport le service édilitaire fera le ramassage.



Afin de maîtriser au mieux son patrimoine immobilier, le Conseil propose de construire un local édilitaire dans l'enceinte de la déchetterie. Il sera implanté en face du couvert à bennes à une distance de 10 m afin de laisser une place de manœuvre aux camions qui viennent récupérer les conteneurs. Ce local aura une longueur de 25 m et une largeur de 10 m avec un radier en béton. La structure est prévue en bois avec un toit à un pan. Outre l'atelier de l'édilité, le garage pour le tracteur, le matériel de déneigement, il accueillera des WC ainsi qu'un vestiaire et un bureau.

Actuellement, la commune loue des locaux situés à la route du Barrage 17 appartenant au Syndicat agricole de Treyvaux. Ces locaux ne sont plus adaptés aux véhicules (tracteur et jeep) et aux machines actuelles. De plus, l'entreposage du matériel tels que les piquets et les barrières à neige ou encore les équipements hivernaux devient problématique. Enfin, en tant qu'employeur, la commune se doit de fournir des locaux corrects pour ses collaborateurs.



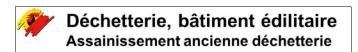
Une place de lavage couverte pour les véhicules communaux sera située dans le prolongement du local édilitaire.

Un silo à sel de 70m³, quantité moyenne nécessaire pour un hiver est également prévu à côté de la place de lavage. Etant donné que l'achat de sel se fera en grande quantité et durant l'été, la commune bénéficiera de tarifs avantageux. De plus, le chargement du sel dans les saleuses sera grandement facilité pour le personnel communal.



La route d'accès se fera entre la route cantonale et la pétanque. Le gabarit de roulement de la route d'accès est de 5 m. de largeur. Cet accès est revêtu en enrobé bitumineux. La route débouche sur la route de la Perrausa qui est une route communale. Le projet comprend également des places de parcs

le long de la route d'accès afin de régler le problème de places de parc lors de matchs et de tournois. Les places de parc seront réalisées en pelouse carrossable afin d'avoir un impact visuel moindre et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.



- · Coûts compris dans le projet
- Pas encore d'attribution précise

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Les coûts qui sont compris dans le projet sont : la route d'accès, avec les places de parcs, le local édilitaire avec la place de lavage et son couvert, le silo à sel, la place pour les branches, le petit couvert et le grand couvert pour les bennes ainsi que le bac de rétention et toute la place en bitume autour de la déchetterie.

Une fois la nouvelle déchetterie construite, l'ancienne sera assainie. Après analyse de la situation avec le bureau d'ingénieurs, les coûts d'assainissement s'avèrent négligeables et sont intégrés aux coûts de la nouvelle déchetterie.

Une fois assainie, la zone de la déchetterie actuelle n'a pas encore d'attribution précise.

7	Route d'accès	Local édilitaire	Déchetterie
Place en bitume	190'000		
Accès routier	84'375		
Places de parc	34'200		
Places pour branchage			11'100
Aménagements en béton			38'150
Aménagements divers			58'000
Collecteur EU			48'004
Collecteur EC			79'300
Bâtiments		1'054'250	259'600
Divers, imprévus (10%)	30'858	105'425	49'415
Honoraires	45'531	155'556	72'913
TVA 7.7%	29'642	101'273	47'469
Total TTC	414'606	1'416'504	663'952
Arrondi à	415'000	1'420'000	665'000

La route d'accès est budgétisée à 415'000 francs, le local édilitaire avec silo à sel et place de lavage à 1'420'000 francs et la déchetterie pour 665'000 francs.



plan initiation, volorito invocato emento prevato er

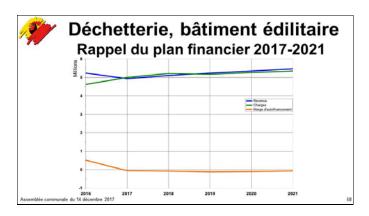
- 2018 3'300'000 francs
- 2019 1'330'000 francs
- 2020 700'000 francs
- 2021 200'000 francs

En 2018, 800'000 francs ne seront pas investis par rapport au plan financier, ce qui ramène les investissements à 2,5 millions

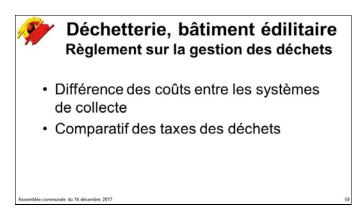
Assemblée communale du 14 décembre 2017

Dans la planification financière 2017 – 2021 présentée lors de l'assemblée communale du 6 avril 2017, il a été tenu compte des intérêts bancaires de 2 %. Les rentrées fiscales augmentent légèrement conformément aux chiffres fournis par l'Etat. Il a également été tenu compte d'une augmentation régulière de la population en tenant compte des nouvelles constructions ces prochaines années, de plusieurs maisons (quartier En Beauregard) et de logements.

Il faut relever que l'investissement de l'endiguement du ruisseau du Pontet sera financé entièrement par une réserve constituée à cet effet et par les subventions cantonales et fédérales (-400'000 francs). De plus, le Conseil communal a renoncé pour l'instant aux investissements de l'entretien des routes (-200'000 francs) et de la remise à ciel ouvert du ruisseau des Arbagny (-200'000 francs). Ainsi et par rapport aux investissements prévus pour 2018, c'est un total de 800'000 francs qui ne sera pas réalisé, ce qui ramène les nouveaux investissements pour 2018 à 2.5 millions par rapport au 3.3 millions initialement prévus



Force est de constater que, même en inscrivant en 2018 l'investissement de la nouvelle déchetterie, du local édilitaire et de la route d'accès y relative pour un total de 2,5 millions, la marge d'autofinancement ne descend pas en dessous de 5 % qui est la limite légale de déficit budgétaire.



Des économies substantielles peuvent être réalisées au niveau des frais de ramassage (coûts des transports) en passant de la taxe au sac à celle au poids. Par contre, la taxe de base augmente, permettant ainsi de contribuer au financement de la nouvelle déchetterie. Entre les diminutions des charges et l'augmentation des revenus, la différence sera de guelque 52'000 francs.

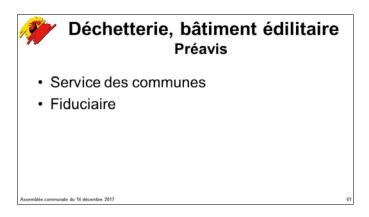
En tenant compte des expériences du passage de la taxe au sac à celle au poids dans d'autres communes, il s'avère que le tri des déchets ménagers est nettement amélioré et ainsi le tonnage annuel des déchets diminue. Pour la commune de Treyvaux, cela représente 130 tonnes de déchets par année. Pour la nouvelle commune du Gibloux, une comparaison a été réalisé entre les communes qui étaient avec la taxe aux sacs et les communes qui étaient avec la taxe aux poids. Il en ressort que les communes de Corpataux et Rossens avec leur système aux poids produisait 40 % de déchets ménager en moins que les autres communes du Gibloux qui sont avec la taxe aux sacs. Il faut aussi relever que plus les ménages comportent de membres plus les coûts diminuent, ce qui démontre que le rôle social du calcul des taxes est bien pris en considération.

Déchetterie, bâtiment édilitaire Intérêts et charges d'amortissements							
	Route d'accès		Local édilitaire		Déchet- terie		Total
Coût construction	4	415'000	1'4	120'000	665'000		2'500'000
Utilisation réserve			3	300'000			300'000
Solde à financer	4	115'000	1'1	20'000	6	65'000	2'200'000
Intérêts	2%	8'300	2%	22'400	2%	13'300	44'000
Amortissements	4%	16'600	3%	33'600	4%	26'600	76'800
Total 1 ^{re} année		24'900		56'000		39'900	120'800
Assemblée communale du 14 décembre 201	7						6

Le montant total de l'investissement sera financé par un crédit bancaire.

Cependant, il faut préciser que le loyer annuel des locaux édilitaires actuels, qui s'élève à 15'400 francs, pourra compenser partiellement le montant des charges d'intérêt et d'amortissement. De plus, les intérêts et amortissement de la déchetterie seront couverts par la taxe de base et par la taxe au poids des déchets.

Les intérêts et amortissements du projet se monte à 120'800 francs la première année.



Le Conseil communal a sollicité le Service des communes (SCom) afin de connaître son avis au niveau de la capacité d'investissement de la commune. Le SCom relève que "La situation financière et la capacité d'investissement établies pour les années 2011 à 2015 démontrent que notre commune dispose d'une marge financière susceptible d'assumer ce nouvel investissement." et, d'autre part, il souligne que les nouvelles charges de fonctionnement de 87'000 francs (76'600 francs selon le projet soumis à l'assemblée) peuvent être diminuées de 15'000 francs représentant le loyer des locaux édilitaires actuels. De plus, on peut également déduire des charges nouvelles de fonctionnement celles relatives à la nouvelle déchetterie, dès lors que le règlement communal prévoit l'autofinancement à 100% par la perception de taxes (nouvelle charge compensée par un nouveau produit).

Pour terminer, le SCom relève encore dans son chapitre "Décision du Service des communes" que : "En conclusion, du point de vue financier, nous pouvons donner un préavis favorable au projet d'investissement pour le réaménagement de la zone d'intérêt général La Perrausa.

A la demande de la Commission financière, le Conseil communal a contacté la Fiduciaire Jordan SA, organe en charge de la révision des comptes de la commune. De l'analyse de M.Claude Brodard, Directeur et Expert-comptable diplômé, il nous donne un préavis favorable pour cet investissement.

Déchetterie, bâtiment édilitaire Financement Charges annuelles estimées Intérêts 44'000 Amortissement 76'800 Charges annuelles: 120'800 Total de l'investissement: 2'500'000 Utilisation de la réserve libre: 300'000 Solde financé par crédit bancaire: 2'200'000

Les intérêts sont calculés à 2%, soit un total de 44'000 francs Le taux d'amortissement varie selon les objets, le total est de 76'800 francs Le total des charges annuelles se monte, la première année, à 120'800 francs Total de l'investissement 2'500'000 francs.

M. Didier Steiner remercie M. Guillet pour sa présentation. Il donne la parole à M. Sylvain Probst, Président de la commission financière pour le rapport de la commission sur ce point.



Rapport de la Commission financière concernant la nouvelle déchetterie, le bâtiment édilitaire, la route d'accès et les places de parc, ainsi que l'assainissement de l'ancienne déchetterie

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Rapport de la commission financière

L'examen des propositions de dépenses d'investissement par la Commission Financière consiste à vérifier si les moyens financiers mis en œuvre répondent de manière économique et efficace au but recherché.

L'investissement global prévu de CHF 2'500'000.— sera financé à hauteur de CHF 2'200'000.— par crédit bancaire et CHF 300'000.— par l'utilisation de la réserve libre.

Les estimations faites lors de la planification financière 2017 – 2021 montrent que la charge annuelle de CHF 120'800.— est supportable pour notre commune.

Cependant et compte tenu de tous les projets d'investissement présentés dans le budget 2018 et dans la planification financière 2017 – 2021, il est à relever que la capacité d'investissement de la Commune sera fortement diminuée pour ces prochaines années et pourrait obliger la Commune à décaler certains investissements dans le temps.

La commission financière donne un préavis favorable pour le financement de cet investissement, avec un avertissement sur la capacité d'investissement future.

M. Steiner remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la Commission financière.



Déchetterie, bâtiment édilitaire Questions et vote

Charges annuelles estimées Intérêts 44'000 Amortissement 76'800 Charges annuelles: 120'800

Total de l'investissement: 2'500'000
Utilisation de la réserve libre: 300'000
Solde financé par crédit bancaire: 2'200'000

Questions :

M. Thierry Chevalley

M. Vincent Guillet

remercie pour le joli projet. Il demande si la benne à gazon et les branches ne seront accessible que durant les heures d'ouverture de la déchetterie. confirme que le gazon et les branches seront à l'intérieur de la déchetterie. Tout sera fermé. Aujourd'hui, le problème est que nous avons des personnes extérieures à la Commune qui déposent leur gazon ou leurs branches. Les horaires d'ouverture seront un peu augmentés.

M. André Sciboz félicite le Conseil communal pour le projet. Il y a travaillé assez longtemps

pour savoir ce que c'est.

Il a souci de l'emplacement choisi. De son expérience, avec les bennes ouvertes, le papier s'envolait à cause du vent. Est-ce qu'il ne fallait pas

plutôt la prévoir dans un « trou »?

M. Vincent Guillet répond que les bennes seront recouvertes d'un abri et elles seront fermées.

Les utilisateurs seront également abrités.

M. Didier Steiner précise que pour le papier et pour les cartons, ce seront des bennes

compacteuses séparées. Cela fonctionnera un peu comme pour les déchets ménagers. Lors que les papiers seront déposés, ils seront

compressés dans la benne et ce sera hermétique.

M. Philippe Bosson est un peu étonné que sur les 55'000 m² de la parcelle, le Conseil

communal ait choisi le point le plus élevé et le plus exposé. C'est un peu le « portail » du village. Ce ne sera pas très esthétique pour l'entrée du village. Il rejoint également l'avis de M. André Sciboz par rapport à l'exposition au vent, et cela a été répondu. Il donne son avis sur cette

implantation.

Au niveau des places de parc, il constate qu'on prévoit des places en herbes. Il rappelle la présence du club de pétanque, juste à côté, et qui, lorsqu'ils organisent quelques tournois par année, doivent créer des pistes supplémentaires. Il serait idéal que ces places soient gravelées et que la

pente ne soit pas trop forte, idéalement ne dépasse pas les 3 %.

M. Didier Steiner pense que la déchetterie, derrière ce talus, sera moins visible que si on

l'avait placée sur le terrain du côté des Chaussices. L'impact visuel aurait

été beaucoup plus grand.

Pour les places de parc, il y aura un espace disponible entre les places de parc et les terrains de La Boule Sympa, pour aménager des pistes

supplémentaires. C'est convenu également avec La Boule Sympa.

Mme Marie-Thérèse

Bielmann a compris que les personnes âgées pourront s'adresser à la commune pour

amener leurs poubelles à la benne compacteuse. Devront-elles payer quelque chose? Comment cela se passera-il avec les cartes

magnétiques?

M. Didier Steiner Les personnes donneront leur carte au personnel de l'édilité en même

temps que leur sac poubelle.

M. Charles Sciboz demande si l'accès à la parcelle agricole est toujours possible.

M. Vincent Guillet confirme que la déchetterie a été décalée pour garantir l'accès au parchet

agricole. Il y aura bien un accès à côté de l'entrée de la déchetterie.

Mme Marie-Jeanne Peiry se demande si au niveau des odeurs émanant du compost par exemple,

est-ce que cela ne posera pas de problème aux personnes qui fréquentent

le site de La Boule Sympa?

M. Didier Steiner les bennes des déchets ménagers seront récoltés dans une benne bermétiquement formée. Il existe une benne similaire à Enendes par

hermétiquement fermée. Il existe une benne similaire à Ependes par exemple. Elle est située au centre du village. Cela ne semble pas poser de

problème particulier.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Didier passe au vote.

<u>Vote</u>: L'investissement pour la nouvelle déchetterie, le bâtiment édilitaire, les places de parc et l'assainissement de l'ancienne déchetterie pour un solde à financer de 2 millions 200 mille francs est accepté par 82 oui, 0 non et 3 abstentions.

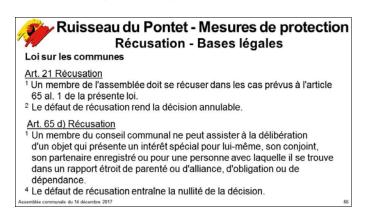
Monsieur Didier Steiner remercie l'assemblée.

3.3 Ruisseau du Pontet – mesures de protection



Avant de passer au point 3.3 de l'ordre du jour, M. Didier Steiner procède au rappel des principes de récusation.

Etant donné que l'entreprise Yerly Bois SA est partie prenante du projet, en raison d'une participation financière, les responsables cette entreprise sont priés de se récuser.



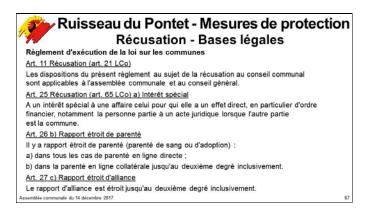
En effet, l'Art. 21 de la loi sur les communes précise :

- ¹ Un membre de l'assemblée doit se récuser dans les cas prévus à l'article 65 al. 1 de la présente loi.
- ²Le défaut de récusation rend la décision annulable.

Art. 65 Récusation a) Intérêt spécial

¹ Un membre du conseil communal ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.

⁴ Le défaut de récusation entraîne la nullité de la décision.



Le règlement d'exécution de la loi sur les communes précise, en outre, les points suivants :

Art. 11 Récusation (art. 21 LCo)

Les dispositions du présent règlement au sujet de la récusation au conseil communal sont **applicables** à l'assemblée communale et au conseil général.

Art. 25 Récusation Intérêt spécial

A un intérêt spécial à une affaire celui pour qui elle a un effet direct, en particulier d'ordre financier.

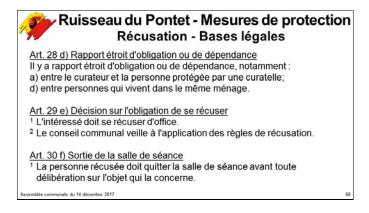
Art. 26 Rapport étroit de parenté

Il y a rapport étroit de parenté (parenté de sang ou d'adoption) :

- a) dans tous les cas de parenté en ligne directe ;
- b) dans la parenté en ligne collatérale jusqu'au deuxième degré inclusivement.

Art. 27 Rapport étroit d'alliance

Le rapport d'alliance est étroit jusqu'au deuxième degré inclusivement.



Art. 28 Rapport étroit d'obligation ou de dépendance

Il y a rapport étroit d'obligation ou de dépendance, notamment :

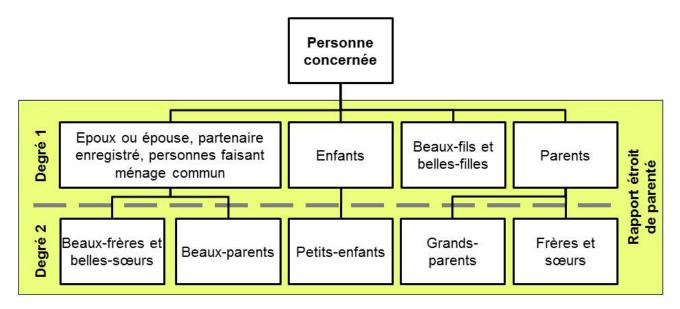
- a) entre le curateur et la personne protégée par une curatelle;
- d) entre personnes qui vivent dans le même ménage.

Art. 29 Décision sur l'obligation de se récuser

¹ L'intéressé doit se récuser d'office.

Art. 30 Sortie de la salle de séance

La personne récusée doit quitter la salle de séance avant toute délibération sur l'objet qui la concerne.



² Le conseil communal veille à l'application des règles de récusation.

Le tableau présenté à l'écran montre tous les liens de parenté exigeant une récusation personnelle.

Les personnes concernées sont les membres dirigeants de l'entreprise Yerly Bois SA ainsi que leurs proches parents.

Soit:

Titre	Nom	Prénom	Localité
Monsieur	Yerly	Christophe	Treyvaux
Madame	Yerly	Esther	Treyvaux
Monsieur	Yerly	Pierre-Maxime	Treyvaux
Monsieur	Yerly	Florian	Treyvaux
Monsieur	Yerly	François	Treyvaux
Madame	Yerly	Claudine	Treyvaux
Monsieur	Yerly	Alexis	Treyvaux
Monsieur	Yerly	Joseph	Treyvaux
Madame	Yerly	Anne-Marie	Treyvaux
Monsieur	Yerly	Nicolas	Treyvaux
Madame	Yerly	Elisabeth	Treyvaux
Monsieur	Yerly	Benoît	Treyvaux
Madame	Yerly	Sylvia	Treyvaux

Si ces personnes sont présentes, ainsi que toutes les autres concernées, doivent quitter la salle.

Elles pourront réintégrer l'assemblée à l'issue du vote et seront informées de la décision prise.

Les quatre personnes concernées ayant quitté la salle, nous pouvons passer à la présentation du point 3.3 de l'ordre du jour.

Pour la présentation de ce point "Ruisseau du Pontet – mesures de protection", M. Didier Steiner passe la parole à M. Michel Bapst, Conseiller communal et responsable du dicastère des eaux et endiguements.

Présentation:

Mesdames, Messieurs,



Ces dernières années et à plusieurs reprises, le ruisseau du Pontet est sorti de son lit provoquant des dégâts et des inquiétudes pour les riverains dudit ruisseau. Tant la scierie du Pratzey que les habitations en aval de celle-ci sont concernées par ces inondations. De plus, tous développements des activités de l'entreprise Yerly Bois SA sont conditionnés aux aménagements proposés ci-dessous.

Le ruisseau du Pontet prend son lit dans le bassin versant du Cousimbert et est constitué de trois affluents principaux, l'Epinette, la Belle Scierne et le Rio du Pontet, situés au Pratzey.



Ruisseau du Pontet - Mesures de protection Objectifs

Inondations répétitives du ruisseau du Pontet

- Années 1960, années 1980, 1992, 2000, 2014 et 2015
- · 60 mm de pluie tombée en 3h

Objectifs

- · Protéger les habitations en aval de la scierie
- · Permettre le développement des activités de la scierie

Assemblée communale du 14 décembre 2017

1. Situation actuelle

Dans les années 60, au début des années 80, ainsi qu'en 1992, 2000, 2014 et 2015 des inondations ont eu lieu avec des intensités de 60 litres de pluie tombée en 3h. A chaque fois, le ruisseau du Pontet a débordé à plusieurs endroits sur la rive droite dans la plaine du Pratzey. Les trois ponts et les passages sous les routes cantonales et communales posent également de gros problèmes car ces derniers sont obstrués par les accumulations de débris, tels que branches, troncs et matériaux divers.

Les dégâts causés par ces crues aux installations techniques de la scierie sont principalement le fait de l'obstruction du pont situé en amont du site. Quant à ceux provoqués aux maisons en aval, ils sont principalement causés par le fait qu'aucune retenue d'eau permettant de réguler le débit du ruisseau n'est mis en place.



La zone concernée par les mesures de protection envisagées concerne la scierie et ses abords ainsi que les habitations le long de la route cantonale reliant La Roche – Le Mouret.

A la hauteur du stockage des billons de bois, il existe déjà un bassin de décantation, Cependant, celuici est clairement sous-dimensionné et nécessite une vidange régulière.

2. Démarches entreprises

Le Conseil communal a approché le syndicat AMIZOM "Flancs du Cousimbert" ainsi que le Secteur des lacs et cours d'eau de l'Etat afin de mettre en œuvre des aménagements permettant de limiter au maximum les inondations.

Une vision locale avec les instances précitées a eu lieu afin de clarifier la situation. Dès lors, un mandat d'étude a été donné au bureau d'ingénieurs Nouvelle Forêt spécialisé en la matière.

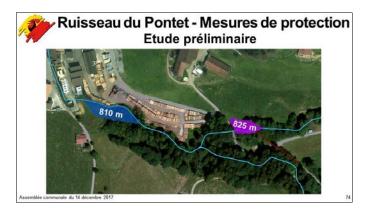
2.1. Etude préliminaire

L'étude préliminaire (annexe Etude préliminaire du ruisseau du Pontet) du bureau Nouvelle Forêt s'est basée sur les données techniques des débits des cours d'eaux, de la carte des dangers NIPO établis sur demande de l'Etat et sur les infrastructures actuelles le long du ruisseau du Pontet.

Les coûts des différentes variantes vont de 60'000 francs pour des travaux sommaires sans influences notables sur les crues à 1,5 millions pour des travaux de réaménagement complet.

L'étude conclu que "L'aménagement en amont du passage sous route à l'altitude 825 m représente une possibilité intéressante pour la rétention de matériaux charriés. La zone de dépôt en rive gauche à l'altitude 810 m permet une rétention des matériaux provenant de l'Epinette ou des matériaux excédentaires du Rio du Pontet. L'entretien ponctuel de la forêt présenté dans la variante 1 est quant à

lui une mesure peu coûteuse qui permet de réduire la quantité de bois flottant tout en contribuant à une stabilisation des berges grâce à un bon enracinement des versant de part et d'autre des torrents".



Cependant, le propriétaire du terrain, ci-dessus en violet, n'était pas favorable à l'aménagement d'une zone de rétention en raison de ses projets futurs et a demandé l'étude d'une variante sans emprise sur son terrain.

2.2. Notice concernant la faisabilité d'une variante complémentaire

Ainsi, une analyse de faisabilité d'une variante complémentaire a été demandée au bureau Nouvelle Forêt. Le résultat de cette étude (annexe Notice concernant la faisabilité d'une variante complémentaire) démontre qu'une variante est possible et conclut de la manière suivante : "La variante complémentaire présentée dans cette notice est ainsi techniquement réalisable. Une planification plus détaillée concernant le dimensionnement précis et la forme du passage de la route à l'altitude 825 m, la forme de la zone de dépôt et un affinement de l'estimation des coûts restent néanmoins nécessaires".



En fait, le pont sous la route à l'altitude 825 m est reconstruit et agrandi permettant le passage des matériaux de charriage et la zone de dépôt à l'altitude 810 m est également agrandi.

Le Conseil communal et le Secteur des lacs et cours d'eaux approuve cette nouvelle variante. De plus, l'entreprise Yerly Bois SA est également favorable à celle-ci. La zone de dépôt, avec une surface d'environ 2100 m², se situe sur les articles RF 2823 (Commune de Treyvaux) et 2773 (Yerly Bois SA). Dès lors, rien ne s'oppose à la réalisation de cette variante.

2.3. Dimensionnement définitif et calcul des coûts des travaux

Il restait à finaliser les dimensionnements définitifs et les coûts du pont et de la zone de dépôt de cette variante. Finalement, un nouveau mandat a été donné au bureau Nouvelle Forêt et au bureau Gex et Dorthe pour finaliser l'étude et définir les coûts des travaux.

Ainsi, le rapport final des bureaux précités (annexe) conclut ainsi: "La variante complémentaire présentée est techniquement réalisable. Comme pour la variante proposée dans l'étude préliminaire, il est à préciser que la mise en œuvre de cette variante ne permet pas d'éviter des débordements au passage sous la scierie, en aval de la zone de dépôt, qui est d'une capacité insuffisante dès Q30 sans embâcle."

Le détail des coûts se trouve ci-dessous.

2.4. Solution retenue

Pour le Conseil communal, deux infrastructures nécessitent un aménagement important. Le passage sous la route communale en amont de la scierie à l'altitude 825 m avec un tuyau de 3.2 m de diamètre. Le second aménagement est la création d'une zone de dépôt en bassin de rétention.

La commune a aussi mené des discutions avec Yerly Bois SA pour la prise en charge d'une partie de ces coûts. Etant donné que les travaux proposés permettront aussi à l'entreprise Yerly Bois SA de se développer, celle-ci est d'accord de participer financièrement à hauteur de 50'000 francs.

Le montant de la subvention fédérale se monte à 35% et la subvention cantonale à 32%, le total des subventions octroyées est donc de 67%. Ces taux de subventionnement sont confirmés dans un courrier du Service de l'environnement (annexe lettre du SEn).

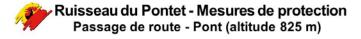
Cependant, étant donné que la valeur résiduelle du pont actuel est estimée par le Secteur des lacs et cours d'eau à 50'000 francs, ce montant ne sera pas subventionné.

3. Coûts et financement

3.1. Passage de route - Pont (altitude 825 m)

Passage de route - Pont (altitu	ue ozo m
Total travaux - Passage de route	70'380
Divers et imprévus	7'000
Honoraires	10'000
Total HT	87'380
TVA 7.7%	6'7300
Total TTC	94'110
Total TTC arrondi	100'000

3.2. Aménagement de la zone de dépôt (altitude 810 m)



Total travaux - Passage de route	70'380
Divers et imprévus	7'000
Honoraires	10'000
Total HT	87'380
TVA 7.7%	6'7300
Total TTC	94'110
Total TTC arrondi	100'000

ssemblée communale du 14 décembre 2017

Ruisseau du Pontet - Mesures de protection Aménagement de la zone de dépôt (altitude 810 m)

Total des travaux	395'514
Divers et imprévus	40'000
Honoraires y c. géomètre	45'000
Rachat de terrain	8'000
Total HT	488'514
TVA 7.7%	37'616
Total TTC	526'130
Total TTC arrondi	530'000

Assemblée communale du 14 décembre 2017

3.3. Financement

Aux coûts du passage de route et de l'aménagement zone de dépôt, il faut ajouter un montant de 10'000 francs pour les frais de géomètre et pour la constitution des dossiers de l'enquête publique. Un

autre montant de 10'000 francs est estimé pour les divers et imprévus liés à la complexité du projet. Dès lors, le total des coûts du projet s'élève à 650'000 francs.

Etant donné que seuls 50'000 francs du passage de route (pont) seront subventionnés, les montant estimé des subventions est de 402'000 francs.

De plus, l'entreprise Yerly Bois SA participe à hauteur de 50'000 francs aux travaux projetés. Ainsi, le solde des travaux à financer pour la commune s'élève à 198'000 francs.

A la dissolution de la Corporation forestière de Sarine Rive Droite au 31 décembre 2015, dont la commune de Treyvaux était membre, un montant de 193'580 francs, représentant les avoirs de la commune, lui a été ristourné. Le Conseil communal, dans les comptes 2016, a attribué cette somme dans une réserve forestière prévue pour l'assainissement des cours d'eaux.

	Coût	Partie subv.	Montant subvent.	Subventio n (67%)
Passage de route altitude 825 m (pont)	100'000	50%	50'000	33'500
Aménagement zone de dépôt altitude 810 m	530'000	100%	530'000	355'100
Frais de géomètre et enquête publique	10'000	100%	10'000	6'700
Divers et imprévus	10'000	100%	10'000	6'700
Total estimatif sans subventions	650'000		600'000	402'000
Subventions (32% cantonale, 35% fédérale)	-402'000	◀		
Solde	248'000			
Participation de Yerly Bois SA	-50'000			
Total à la charge de la commune	198'000			
Utilisation réserve forêt	193'580			
Solde à charge de la commune	4'420			

Un solde de 4'420 francs reste à financer. Le cas échéant, il le sera par les entrées courantes (compte de fonctionnement).

M. Didier Steiner remercie M. Michel Bapst pour sa présentation.

Il donne la parole à M. Sylvain Probst, Président de la commission financière pour le rapport de celleci.



Rapport de la commission financière

L'investissement global prévu de CHF 650'000.— sera financé sans recours au crédit bancaire. Le financement sera assuré à hauteur de CHF 402'000.— par des subventions cantonales et fédérales, CHF 50'000.— par une participation de Yerly Bois SA, CHF 193'580.— par l'utilisation de la réserve forêt et CHF 4'420.— par le compte de fonctionnement de la Commune. La commission financière donne un préavis favorable pour le financement de cet investissement.

M. Steiner remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la commission financière.

Ruisseau du Pontet - Mesures de protection Questions et vote				
Total estimatif sans subventions	650'000			
Subventions (32% cantonales, 35% fédérales)	<u>- 402'000</u>			
Solde	248'000			
Participation de Yerly Bois SA	- 50'000			
Total à la charge de la commune	198'000			
Utilisation de la réserve forêt	<u>- 193'580</u>			
Solde à la charge de la commune 4'420				
Solde financé par les entrées courantes				

Question : aucune

La parole n'étant pas demandée, Monsieur Didier passe au vote.

Résultat : 81 (4 personnes sont récusées)

<u>Vote</u> : L'investissement pour les mesures d'assainissement du ruisseau du Pontet est accepté à l'unanimité.

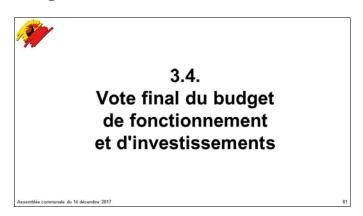
Monsieur Didier Steiner remercie l'assemblée.

Les quatre personnes récusées reprennent leurs places dans l'assemblée.

Elles sont informées du résultat du vote de l'assemblée.

M. Didier Steiner en profite pour remercier les dirigeants de Yerly Bois SA pour leur participation financière à ce projet.

3.4 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement

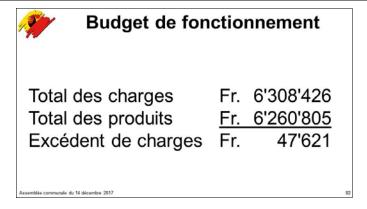


M. Didier Steiner passe au point 3.4 de l'ordre du jour, vote final du budget de fonctionnement et d'investissements 2018.

Il procède à deux votes. D'abord celui qui concerne le budget de fonctionnement. Ensuite seulement, celui concernant le budget d'investissements.

Le rapport de la commission financière concernant ces deux budgets a déjà été présenté à l'assemblée. Pour rappel, la commission préavise favorablement ces deux budgets.

Donc, nous avons pour le budget de fonctionnement, un total des charges de 6'308'426 francs, un total des produits de 6'260'805 francs, soit un excédent de charges de 47'621 francs.

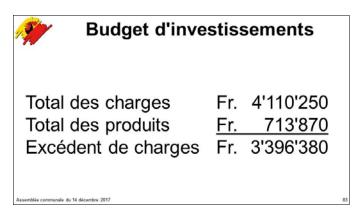


M. Steiner passe au vote du budget de fonctionnement.

Vote: Le budget de fonctionnement 2018 est accepté à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'assemblée.

Le budget final d'investissements proposé au vote de l'Assemblée se présente avec un total des charges de 4'110'250 francs, un total des produits de 713'870 francs, soit un excédent de charges de 3'396'380 francs.



M. Steiner passe au vote du budget d'investissements.

Vote: Le budget d'investissements 2018 est accepté à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'Assemblée pour l'acceptation de ces budgets et de la confiance ainsi témoignée au Conseil communal.

4. Règlement sur la détention et l'imposition des chiens



M. Didier Steiner passe au point 4, le règlement sur la détention et l'imposition des chiens.

Il informe l'assemblée que le règlement ne sera pas lu intégralement vu qu'il était disponible sur le site internet de la commune et à votre disposition au bureau communal.

Il donne la parole à M. Vincent Guillet, Vice-syndic et responsable du dicastère de la police.

Présentation



Règl. sur la détention et l'imposition des chiens Modifications générales

- Nouvelle banque de données de chiens AMICUS
- AMICUS remplace la banque de données ANIS
- Les communes sont responsables du traitement des données de la personne

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Depuis le début 2016, une nouvelle banque de données de chiens AMICUS est utilisée. En ce qui concerne les données canines, AMICUS remplace la banque de données ANIS.

Avec l'introduction de AMICUS, les communes sont responsables du traitement des données de la personne et de l'adresse. Contrairement à l'ancien procédé, les détenteurs de chiens ne peuvent plus s'inscrire eux-mêmes dans la banque de données ou modifier leurs données, ils doivent laisser leur commune de domicile l'effectuer. Cette seule adaptation demande la modification du règlement actuel qui a été adopté lors de l'Assemblée communale du 11 décembre 2008.

Le Conseil communal en profite également pour adapter quelques articles.



Règl. sur la détention et l'imposition des chiens Article 2

Il ou elle annonce sans attendre, au contrôle des habitants de la commune, sa qualité de détenteur ou détentrice de chien, de même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données AMICUS.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Art. 2 Obligations du détenteur ou de la détentrice

¹ Le détenteur ou la détentrice d'un chien est tenu de prendre toutes les mesures propres à éviter que son animal ne trouble l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.

² Le détenteur ou la détentrice annonce sans attendre, au contrôle des habitants de la commune, sa qualité de détenteur ou détentrice de chien, de même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données AMICUS.



Règl. sur la détention et l'imposition des chiens Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse Article 7

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants :

- · aux abords des bâtiments scolaires
- · à la place de sport "La Perrausa"
- · dans le cimetière

Ces restrictions ne sont pas applicables aux chiens d'aide ni aux chiens utilisés lors d'intervention listées à l'art. 30 al. 2 LDCH

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Article 7 al. 2 Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants : Aux abords des bâtiments scolaires, à la place de sport « La Perrausa » et au cimetière. A l'alinéa 2 de cet article, il est précisé que les restrictions de l'alinéa 1 ne sont pas applicables aux chiens d'aide, ni aux chiens utilisés lors d'intervention, listées à l'article 30 alinéa 2 de la loi sur la détention des chiens.



Règl. sur la détention et l'imposition des chiens Impôt communal - Principe Article 11 al. 3 et 4

L'impôt est facturé dans le délai de six mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien.

La banque de données AMICUS sert de registre fiscal pour le prélèvement de l'impôt.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Article 11 al. 3 Principe (redevances)

Cet article règle la perception de l'impôt sur les chiens. L'alinéa 3 mentionne que l'impôt est dû dans un délai de 6 mois à dater de la naissance du chien. Dans le règlement actuel, ce délai est de 3 mois. La banque de données Amicus sert de registre fiscal pour le prélèvement de l'impôt. Le montant de l'impôt est de 50 francs par année et par chiens.



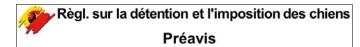
Règl. sur la détention et l'imposition des chiens Article 13 - Exonération

Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'avalanches et de recherches d'animaux blessés ou morts, ainsi que les chiens de protection des troupeaux selon art. 47 LDCH sont exonérés de l'impôt.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Article 13 al. 1 Exonération

Liste les catégories de chiens qui sont exonérés de l'impôt. Il s'agit des chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, ainsi que les chiens d'avalanches et de recherches d'animaux blessés ou morts et les chiens de protection des troupeaux, selon art. 47 de la loi sur la détention des chiens sont exonérés de l'impôt.

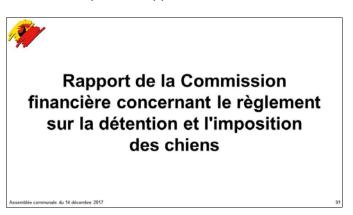


- Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
- · Service des communes

Assamblée communele du 14 décembre 2017

Nous avons transmis notre règlement au service des communes et au service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires qui ont donné un préavis favorable avec une remarque qui a été prise en compte dans le présent règlement

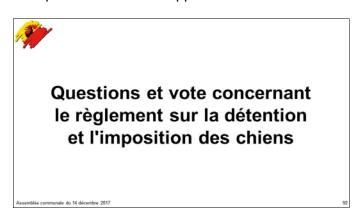
M. Didier Steiner remercie M. Guillet pour sa présentation. Il donne la parole à M. Sylvain Probst, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



Rapport de la commission financière

Sous l'angle financier, la commission financière donne un préavis favorable au Règlement sur la détention et l'imposition des chiens.

M. Steiner remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la Commission financière.



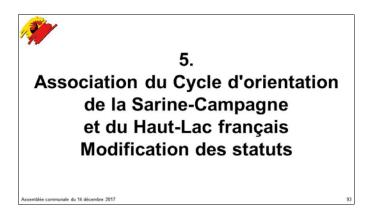
Question : aucune

La parole n'étant pas demandée, Monsieur Didier passe au vote.

<u>Vote</u> : Le règlement sur la détention et l'imposition des chiens est accepté par 84 oui, 0 non et 1 abstention.

Monsieur Didier Steiner remercie l'assemblée.

5. Modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français



M. Didier Steiner passe au point 5 de l'ordre du jour, la modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

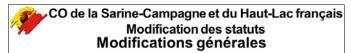
Il informe l'assemblée que les statuts ne seront pas lus intégralement vu qu'ils étaient disponibles sur le site internet de la commune et à disposition au bureau communal.

Il passe la parole à Mme Sylviane Tinguely, Conseillère communale responsable du dicastère des écoles pour la présentation de ce point.

Présentation

Mesdames, Messieurs,

L'association des Cycles d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut Lac français a pour but de permettre aux communes d'accomplir leurs tâches dans le domaine de l'école du cycle d'orientation. Pour cela, elle dispose de plusieurs établissements scolaires.



L'Association a pour but de permettre aux communes de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français d'accomplir leurs tâches dans le domaine de l'école du cycle d'orientation.

Elle dispose de plusieurs établissements scolaires.

Elle pourvoit en particulier à l'acquisition, à la construction, à la location et à l'entretien

des bâtiments scolaires.

Elle pourvoit en particulier à l'acquisition, à la construction, à la location et à l'entretien des bâtiments scolaires.



CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français Modification des statuts Origine des modifications

- Nouvelle loi sur la scolarité obligatoire et nouveau règlement d'exécution
- Evolution démographique prévisible dans le district
 - Limite d'endettement
- Un toilettage du texte des statuts

Assemblée communale du 14 décembre 2017

La présente modification des statuts a trois origines distinctes.

D'une part, il s'agit d'adapter les statuts actuels suite à l'entrée en vigueur, au 1er août 2015, de la loi sur la scolarité obligatoire et de son règlement d'exécution le 1^{er} août 2016.

D'autre part, vu l'évolution démographique prévisible dans le district, laquelle induira une augmentation des effectifs scolaires, l'Association doit faire face à des besoins en infrastructures et salles de classe. La limite d'endettement a ainsi été augmentée en conséquence.

Un toilettage du texte des statuts a été effectué, n'impliquant que des modifications mineures du texte.



CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français Modification des statuts

Article 6 Organes

 Le Conseil des parents est ajouté à la liste des organes de l'Association

Assemblée communale du 14 décembre 2017

Comme cela est le cas dans les règlements scolaires communaux, la commission scolaire est remplacée par le conseil des parents à l'article 6.



CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français Modification des statuts

Articles 11 et 11a Frais des fournitures scolaires et de certaines activités scolaires

- L'article 11 contient des précisions sur les taxes qui peuvent être facturées aux parents.
- Il est proposé, via l'article 11a de les adapter pour permettre à l'Association de facturer aux parents les frais de changement de cercle pour raisons de langue.

Assemblée communale du 14 décembre 2017

L'article 11 des statuts contient des précisions sur les taxes qui peuvent, sur décision de l'assemblée des délégués, être facturées aux parents ainsi que sur l'objet de celles-ci.

Les statuts actuels de l'Association sont silencieux sur la question de la refacturation aux parents. Il est proposé, via l'article 11a, de les adapter pour permettre à l'Association de facturer aux parents les frais de changement de cercle pour raisons de langue.



CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français Modification des statuts

Article 16 Attribution du Comité de Direction

- Compétences du Comité de direction suite à l'entrée en vigueur de la loi scolaire.
 - Définition des cercles scolaires,
- Engagement des directeurs-trices et des enseignant-e-s,
- Organisation et financement des transports scolaires.

Cet article 16 définit les compétences du Comité de Direction. A la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire, il est adapté en conséquence :

- · définition des cercles scolaires
- engagement des directeurs et des enseignants
- organisation et financement des transports scolaires



CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français Modification des statuts Article 24a Conseil des parents

- Création d'un seul Conseil des parents
 - Possibilité de créer des Sous-conseils par établissement.

Afin de renforcer l'identité d'une seule Association exerçant sa mission sur plusieurs sites, il est proposé de créer un seul Conseil des parents. Cet organe pourra ainsi exercer son rôle en disposant d'une vue d'ensemble sur tous les établissements et faire des propositions sur les différents thèmes dont il aura à débattre (journée de l'élève, déroulement de l'année scolaire, relations entre l'école et les parents, activités scolaires, éducation, infrastructures). Il veillera à respecter, de la sorte, une unité de doctrine et une égalité de traitement entre les différents établissements.

Afin de permettre, toutefois, au Conseil des parents d'exercer ses tâches de manière efficace lorsque des questions touchent plus particulièrement tel ou tel établissement, les statuts prévoient la possibilité de créer des Sous-conseils par établissement.



CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français Modification des statuts Article 33 Emprunts de l'Association

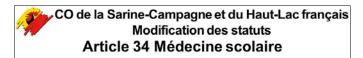
- Etude démographique du district de la Sarine.
 - Construction d'un nouvel établissement
 - Rénovation et agrandissement des bâtiments existants.
- Limite d'endettement portée à 100 millions.

En juin 2016, les résultats de l'étude de l'évolution démographique du district de la Sarine ont été présentés. Sur la base du scénario moyen de cette étude, le Comité de direction de l'association des CO a opté pour la construction d'un nouvel établissement à moyen terme sur l'axe Fribourg – Givisiez – Belfaux - Grolley et la région du Haut-Lac, tout en poursuivant la rénovation, respectivement en examinant les possibilités d'agrandissement des bâtiments existants.

Cela implique que la limite d'endettement de 50 millions de francs fixée par les statuts actuel soit augmentée, tant en raison de la construction d'un nouvel établissement qu'en raison de l'évolution du nombre d'élèves. S'agissant de ce dernier point en particulier, un outil de planification des effectifs a été élaboré et il permet de présenter les projections du nombre d'élèves à 10 ans.

Afin d'être en mesure de répondre aux défis et perspectives futurs, la limite d'endettement doit être adaptée. En tenant compte des éléments actuellement en possession de l'Association, la limite d'endettement proposée tient compte des coûts de construction d'un nouveau CO ainsi que d'une enveloppe prévisionnelle pour répondre aux besoins courants en matière d'entretien, de rénovation et d'éventuelles possibilités d'extension des bâtiments existants. Dès lors, la limite d'endettements est portée à 100 millions.

S'agissant de l'endettement net, ce dernier se monte à 32.6 millions au 31 décembre 2016. Par ailleurs, la dette nette a diminué de 5.6 millions durant la période 2012 – 2015. Pour information, en tenant compte des coûts nets relatifs à la construction du CO de Sarine Ouest, l'endettement net se montait à 46.8 millions au 31 décembre 2008. Pour la période de planification 2017 – 2021, les investissements bruts projetés devraient atteindre un volume de 3.7 millions. L'estimation de l'endettement net au 31 décembre 2021 se monte ainsi à 29.1 millions.



Les élèves sont soumis périodiquement à des contrôles médicaux et dentaires. Les communes sont responsables de l'organisation et de la mise en œuvre de ces contrôles.

Assemblée communale du 14 décembre 201

Les élèves sont soumis périodiquement à des contrôles médicaux et dentaires. Les communes sont responsables de l'organisation et de la mise en œuvre de ces contrôles, selon les instructions et sous la surveillance de la Direction chargée de la promotion de la santé et de la prévention.

Comme le relève le message du Conseil d'Etat, l'école doit assumer des tâches à l'égard de la santé des élèves, en tenant compte toutefois de la responsabilité première des parents en la matière.

CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français Modification des statuts Article 38 Approbation

- En cas d'adoption de ces nouveaux statuts par la majorité des organes législatifs des communes ainsi que par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ils entreront en vigueur le 1^{er} août 2018.
- Les délégués des communes de l'Association ont adopté les modifications des statuts.

En cas d'adoption de ces nouveaux statuts par la majorité des organes législatifs des communes ainsi que par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ils entreront en vigueur le 1^{er} août 2018. Lors de l'assemblée extraordinaire du 5 octobre 2017, les délégué-e-s des communes de l'Association ont adopté les modifications des statuts de l'Association.

Merci de votre attention.

M. Didier Steiner remercie Mme Tinguely pour sa présentation. Il donne la parole à M. Sylvain Probst, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



Rapport de la Commission financière concernant la modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Assemblée communale du 14 décembre 2017

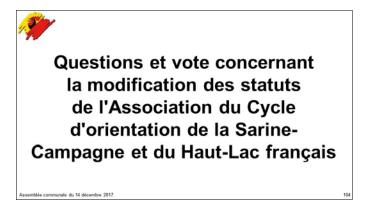
communate du 14 decembre 2017

Rapport de la commission financière

Sous l'angle financier, la commission financière donne un préavis favorable à la modification des statuts de l'Association du CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Pour terminer, j'aimerais remercier mes collègues de la Commission Financière, Mmes Jacqueline Perler, Véronique Decorvet, MM Raphaël Roulin et Jean-Paul Sallin pour leur engagement et le travail effectué dans une très bonne ambiance.

M. Steiner remercie M. Probst pour le préavis de la Commission financière. Il remercie également les membres de la commission pour leur travail et la confiance qu'ils accordent au Conseil communal.



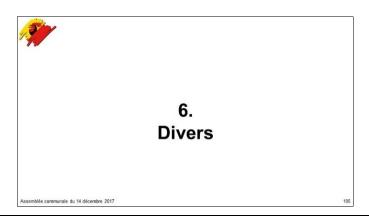
Question : aucune

La parole n'étant pas demandée, Monsieur Didier passe au vote.

<u>Vote</u> : La modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français est accepté à unanimité.

Monsieur Didier Steiner remercie l'assemblée.

6. Divers



M. Didier Steiner passe au point 6, les divers.

Le Conseil n'a pas de divers et en a terminé avec ses présentations. La parole est à l'assemblée.

La parole n'étant pas demandée, au nom du Conseil communal, M. Steiner remercie toutes et tous de leur participation à cette assemblée.

L'année 2017 fut riche en événements pour notre commune. L'inauguration du bâtiment de la Treyjoyeuse avec son accueil extrascolaire et sa bibliothèque scolaire offrent aux enfants et à leurs parents des infrastructures modernes, efficaces et conviviales. Mais, c'est aussi un nouvel atout pour notre commune. Des quatre appartements, au cachet magnifiques, situés dans le même bâtiment, un est occupé et un deuxième est d'ores et déjà loué pour le mois de février prochain.

Le local du feu a également été rénové et remis au corps intercommunal des sapeurs-pompiers de la Petite Sarine. Les avis des utilisateurs sont unanimement positifs tant pour la répartition fonctionnelle des locaux que pour la situation géographique du bâtiment.

A la fin du mois de juin, une tempête, voire un cyclone selon certains et au regard des dégâts causés, a saccagée la forêt de la Combert. Encore une fois, nous restons impuissants devant une telle force de la nature.

Le 24 septembre dernier s'est déroulé, sans aucun problème, un test en grandeur réelle du vote par internet. Quelque 37% des votants ont utilisé ce nouveau moyen de vote. Ainsi, lors du scrutin du 4 mars prochain, il sera également possible de voter par Internet. Cette fois, il y aura deux objets fédéraux, également 2 objet cantonaux et l'élection complémentaire au Conseil d'Etat. Le Conseil vous encourage à utiliser ces nouvelles technologies pour vous exprimer démocratiquement. A nouveau, nous serons la seule commune du canton à tester ce système, en plus des Suisses et Suissesses résidents à l'étranger.

Une mauvaise nouvelle nous est parvenue concernant l'éventuelle fermeture du bureau de Poste de Treyvaux d'ici 2020. La Direction de la Poste analyse, bureau après bureau, la situation de chaque office. Pour l'heure, le sort de celui de Treyvaux n'est pas encore définitivement tranché, même si peu d'espoirs persistes. La pétition organisée par M. Jacky Jenny a eu un franc succès. Il a récolté un total de 944 signatures, dont 528 provenant de citoyens et citoyennes de Treyvaux. Ceci démontre bien l'attachement de la population aux services de proximités. M. Steiner remercie sincèrement M. Jenny de son engagement pour cette bonne cause qui nous concerne tous. La pétition sera remise à la Poste en début d'année prochaine, la manière reste encore à définir.

Pour terminer, M. Steiner remercie tous les membres des sociétés locales, qu'ils soient Présidents ou Présidentes, membres du comité ou encore, tout simplement, membres. Ils accordent de leur temps à autrui et, grâce à eux, nous avons la chance d'avoir un village actif et bien vivant.

Il remercie également ses collègues du Conseil de tout le travail effectué au long de cette année chargée.

Il remercie l'ensemble du personnel communal, le corps enseignant, les sapeurs-pompiers, les membres des commissions communales et toutes les personnes qui œuvrent de près ou de loin au bon fonctionnement de nos institutions communales.

Il adresse au nom du Conseil communal et en son nom, tous les vœux pour 2018. Des vœux de paix, des vœux de joie, des vœux de santé et de bonheur pour vous ainsi que pour vos proches.

L'assemblée est levée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire Le Syndic

Sandra Maradan Didier Steiner